



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190213-2019-09-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-09

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille Mer

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 7 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

CARPF :

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Symphon NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et représenté : 1

CARPF :

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 5

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

SAGE CROULT-ENGHIEH-VIEILLE MER

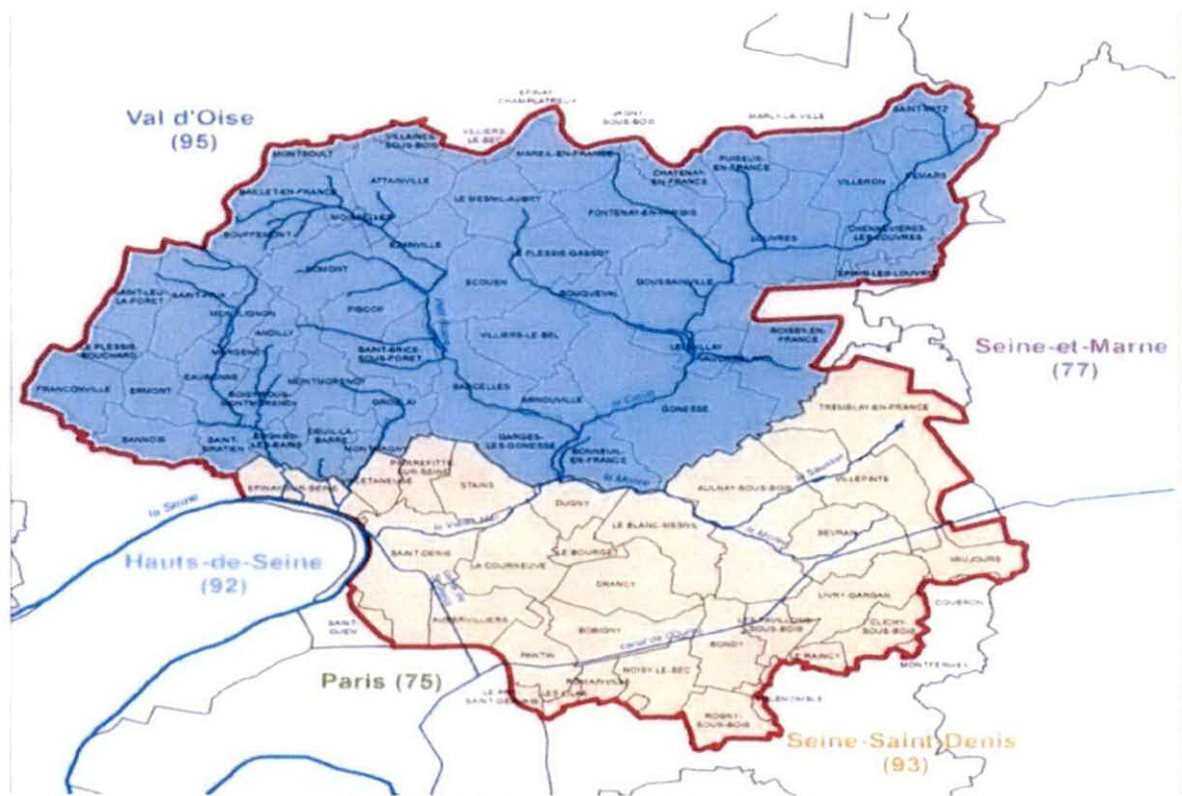
9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Il constitue la déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en l'occurrence, pour le présent dossier, le SDAGE Seine Normandie.

Il prend en compte les spécificités d'un territoire afin de définir les orientations et dispositions devant permettre à terme d'atteindre un bon état des cours d'eau et des nappes, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Ce document est opposable et une fois approuvé devra être pris en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

Le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) a été défini par arrêté inter préfectoral le 11 mai 2011. Il concerne 87 communes de SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE.



Périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

L'instance de décision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle regroupe des élus locaux, des usagers et les services de l'état. La composition de la CLE a été définie par arrêté inter préfectoral le 11 octobre 2017.

Le SIAH y est représenté et en préside la CLE depuis sa création.

La première Commission Locale de l'Eau (CLE) du territoire Croult Enghien Vieille Mer a été installée le 29 septembre 2011. Depuis cette date, le SAGE « Croult Enghien Vieille Mer » est en cours d'élaboration. Cette démarche de concertation territoriale doit mener à l'adoption, d'ici 2020, des documents du SAGE (PAGD et règlement) qui fixeront les règles nécessaires pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La première étape de ce travail a consisté en la réalisation d'un état des lieux (état initial, diagnostic). L'état initial a été validé par la CLE le 19 décembre 2013. Le diagnostic, qui définit les enjeux du territoire, a quant à lui été approuvé le 5 mai 2015.

Ces deux documents constituent un important travail de synthèse bibliographique et d'analyse qui permet d'assurer une connaissance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire des enjeux de gestion et de

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer

préservation de l'eau. Ils sont le fruit d'un processus de co-construction qui s'est notamment appuyé sur les travaux des trois commissions thématiques (aménagement, qualité de l'eau, milieux naturels).

Par la suite, après une phase de concertation, d'analyse et de mise en débat des 4 scénarios proposés, les membres de la CLE, réunis en séance plénière le 15 novembre 2016, ont adopté leur stratégie en choisissant le scénario 2 - « Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire ».

Le 28 septembre 2018, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE traduisant le choix stratégique retenu sous forme d'objectifs, de dispositions et de règles. Ainsi le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) se compose de 6 objectifs, 19 sous objectifs et 79 dispositions.

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans l'aménagement en maîtrisant les risques ;
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagère des milieux aquatiques en faveur du lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le PAGD est accompagné d'un règlement composé de 6 articles visant à préserver d'avantage, les zones humides, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues et instaurer la gestion des eaux pluviales à la source.

Toutefois la procédure d'élaboration de ce schéma n'est pas encore terminée. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, celui-ci doit maintenant être soumis à la consultation du public avant d'être approuvé de manière définitive par la CLE puis par le Préfet.

Cette phase de consultation s'opère en deux temps :

- La consultation des assemblées au cours de laquelle les personnes publiques et organismes associés doivent donner leurs avis sur le projet de SAGE. 122 structures du territoire du SAGE (Communes, Communautés d'agglomération, établissements publics territoriaux, EPCI ayant une compétence « eau », conseils départementaux et conseil régional, chambres consulaires, comité de bassin...) sont consultées sur le projet de SAGE du 25 octobre 2018 au 25 février 2019.
- L'enquête publique.

C'est donc dans le cadre de cette consultation des assemblées que le SIAH est invité à formuler un avis sur le projet de SAGE, auquel il a participé activement depuis plusieurs années.

Les objectifs poursuivis par ce projet de SAGE étant en complète adéquation avec les enjeux relatifs aux compétences exercées par le SIAH, au titre de la GEMAPI et au titre de l'assainissement (collecte, transport et traitement), il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sans réserve.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Engchien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

9 – Avis du SIAH sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

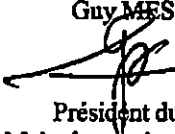
- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.


**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
À 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :**

1- Emet un avis favorable et sans réserve sur les documents mis en consultation des assemblées du 25 octobre 2018 au 25 février 2019,

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avis

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSAGIER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.03.19
Affichée le : 07.03.19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.